



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PANHARD DEVELOPPEMENT
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
Version n° 1.1

Présentation du dossier



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
10/09/2020	1	Version initiale
18/12/2020	1.1	Modifications suite à instruction (courrier du 13 novembre 2020 référencé 100.14513/LAEX(RACNO)/PB/IC200765)

CONTRIBUTEURS

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Île de France
416 avenue de la Division Leclerc
92290 CHATENAY MALABRY

Rédigé par :

GEZE Carole Chargée d'affaires Environnement et Risques industriels
Ingénieur Procédés et Environnement - INSA Toulouse

Et validé par :

LABORDE Quentin Responsable de l'antenne de Toulouse
Master II Sécurité Environnement Qualité - Montpellier

Sous la supervision de :

Fabrice MAURY Société KALIÈS, Responsable d'Agence KALIÈS SUD EST
DESS Modélisation et Simulation en mécanique - Mention
Environnement et procédés

Autres contributeurs :

Sujet	Société	Interlocuteurs
Maître d'ouvrage	Panhard Développement 10 rue de Roquépine 75 008 Paris	S. MICELI A. DELAROSE
Architecte	SOHO 202 rue de la Croix-Nivert 75015 Paris	P. PELLETIER
Trafic	CDVIA 2 rue Suchet 94700 MAISONS-ALFORT	T. MICHALLET
Insertions paysagères	GILLES GENEST PAYSAGISTE	G. GENEST
Compensation agricole	CETIAC 18 rue Pasteur - 69007 Lyon	K. VIOLLIN
Étude Faune-flore	ECOSPHERE 3 bis rue des Remises 94 100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	F. LE BLOCH R. HENRY O. PERNOT L. LI
Photovoltaïque	GENERGIE 38, Rue Ferdinand Forest 97 122 BAIE MAHAULT	R. CELERIER

PRÉAMBULE

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} et du titre I^{er} du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT pour l'ensemble des activités de son site d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Eure-et-Loir - 28).

La présente demande d'autorisation environnementale concerne (article L.181-2 du Code de l'environnement) :

- Une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre des article L.512-1 du code de l'environnement,
- Une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration mentionnée à l'article L.181-2 du code de l'environnement,
- Une activité soumise à déclaration mentionnée au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Aucune autre procédure pouvant être rattachée à une demande d'autorisation environnementale n'est concernée.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'article L.181-9 du Code de l'environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

- Phase d'examen,
- Phase d'enquête publique,
- Phase de décision.

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement.

Les articles R.181-16 à R.181-52 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dans laquelle s'inscrit l'enquête publique. Le logigramme en page suivante, produit par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, présente le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale.

En application de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, l'exploitant indique que le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public (le projet ne rentre pas dans les seuils indiqués à l'article R.121.-2 du Code de l'Environnement).

[L'autorité administrative compétente pour prendre la décision d'autorisation sera le préfet de département.](#)

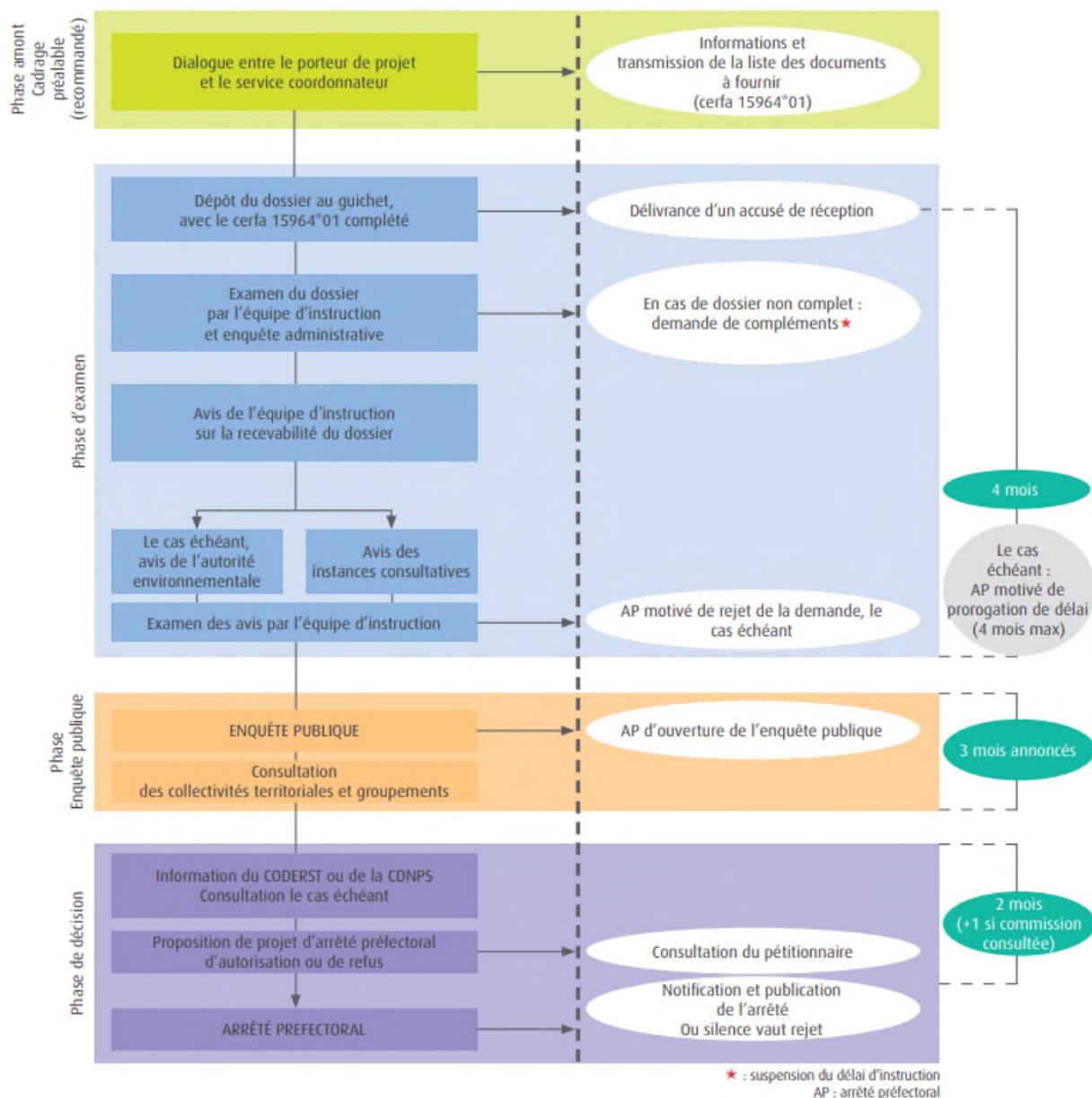


Figure 1 : Étapes de la procédure

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu du dossier est conforme aux articles R.181-13 et suivants du Code de l'environnement et il comporte les parties suivantes :

- Formulaire CERFA n° 15964*01,
- Note de présentation non technique,
- Résumé non technique,
- Présentation générale,
- Étude d'impact,
- Étude des dangers,
- Annexes, y compris le plan d'ensemble à l'échelle de 1/500^{ème} et 1/750^{ème} indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants pour lequel. Conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'environnement, une demande de dérogation à l'échelle du plan a été sollicitée.

SOMMAIRE INVERSE - CORRESPONDANCE AUX PIÈCES DU CERFA

Les éléments exigés dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale concernant un projet soumis à évaluation environnementale sont précisés dans les articles suivants du Code de l'Environnement :

- R. 181-13 (informations communes),
- D. 181-15-2 (projets relevant d'une ICPE),
- R. 122-5 (contenu de l'étude d'impact).

Le tableau suivant indique si le site est concerné et, dans ce cas, l'emplacement dans le dossier de l'élément correspondant :

P.J. du CERFA	Correspondance au DDAE
1) Pièces à joindre pour tous les dossiers	
PJ 1 : Plan du projet à l'échelle 1/25 000	Pièce 5, Présentation générale, annexe 1
PJ 2 : Éléments graphiques, plans ou cartes	Répartis dans toutes les pièces du dossier
PJ 3 : Maitrise foncière	Pièce 5, Présentation générale, annexe 3
PJ 4 : Étude d'impact	Pièce 6, Étude d'impact
PJ 5 : Étude d'incidence si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale	Projet non concerné - Projet soumis à étude d'impact
PJ 6 : Décision de non soumission à évaluation environnementale	Projet non concerné - Projet soumis à étude d'impact
PJ 7 : Note de présentation non technique	Pièce 3, Note de présentation non technique (NPNT)
PJ 8 : Synthèse de mesures envisagées sous forme de proposition de prescriptions (facultatif)	-

PANHARD DÉVELOPPEMENT - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
 Dossier de demande d'autorisation environnementale
 Présentation du dossier

P.J. du CERFA	Correspondance au DDAE
2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet	
VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	
PJ 9 à 45	Projet non concerné
VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	
Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE	
PJ 46 : Description des procédés de fabrication	Pièce 5, Présentation générale, chapitre IV
PJ 47 : Description des capacités techniques et financières	Pièce 5, Présentation générale, chapitre II.3
PJ 48 : Plan d'ensemble à l'échelle 1/200	Pièce 5, Présentation générale, annexe 2 (Dérogation sollicitée)
PJ 49 : Étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25	Pièce 7, Étude des dangers
Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet	
I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :	
PJ 50 : Périmètre des servitudes d'utilité publique et règles associées	Pièce 7, Étude des dangers, chapitre II.3
I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :	
PJ 51 : Origine géographique prévue des déchets	Projet non concerné
PJ 52 : Compatibilité du projet avec les plans déchets	Projet non concerné
II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement)	
PJ 53 : Description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre	Projet non concerné
PJ 54 : Description des différentes sources d'émissions de gaz à effets de serre	Projet non concerné
PJ 55 : Description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance	Projet non concerné
PJ 56 : Résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement	Projet non concerné

PANHARD DÉVELOPPEMENT - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Présentation du dossier

P.J. du CERFA	Correspondance au DDAE
III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles)	
PJ 57 : Meilleures Techniques Disponibles & Rapport de base	Projet non concerné
PJ 58 : Proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999	Projet non concerné
PJ 59 : Proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale	Projet non concerné
IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 :	
PJ 60 : Montant des garanties financières	Projet non concerné
PJ 61 : État de pollution des sols	Projet non concerné
V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :	
PJ 62 : Avis du propriétaire	Projet non concerné, PANHARD DEVELOPPEMENT propriétaire
PJ 63 : Avis du maire	Pièce 5, Présentation générale, annexe 4
VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :	
PJ 64 : Justification de la conformité du projet au RNU, PLU, document en tenant lieu ou carte communale en vigueur	Projet non concerné
PJ 65 : Délibération favorable lorsqu'un EPCI ou une commune a arrêté un projet de PLU avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement aux zones d'habitation projetées	Projet non concerné
PJ 66 : Éléments nécessaires si les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur d'un monument historique	Projet non concerné
PJ 67 : Étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques	Projet non concerné
VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101 :	
PJ 68 : Montant des garanties financières	Projet non concerné

PANHARD DÉVELOPPEMENT - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Présentation du dossier

P.J. du CERFA	Correspondance au DDAE
VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :	
PJ 69 : Délibération ou acte formalisant la procédure d'évolution du PLU, du document en tenant lieu ou de la carte communale	Projet non concerné
VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :	
PJ 70 : Plan de gestion des déchets d'extraction	Projet non concerné
IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :	
PJ 71 : Analyse sur la consommation énergétique comportant une analyse coûts-avantages	Projet non concerné
PJ 72 : Mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation	Projet non concerné
X. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code :	
PJ 73 : Description du gisement et justification de son intérêt national	Projet non concerné
PJ 74 : Analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux	Projet non concerné
PJ 75 : Document attestant que l'occupation des parcelles forestières classées est limitée le plus possible	Projet non concerné
PJ 76 : Description des voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera voire justification de l'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers	Projet non concerné
VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT	
PJ 77 : Respect des prescriptions applicables à l'installation	Projet non concerné
VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RESERVE NATURELLE	
PJ 78 : Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement	Projet non concerné

PANHARD DÉVELOPPEMENT - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
 Dossier de demande d'autorisation environnementale
 Présentation du dossier

P.J. du CERFA	Correspondance au DDAE
VOLET 4/. MODIFICATION D'UN PROJET CLASSE	
PJ 79 à 87	Projet non concerné
VOLET 5/. DÉROGATION "ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS"	
PJ 88 à 95	Projet non concerné
VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM	
PJ 96 à 102	Projet non concerné
VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS	
PJ 103	Projet non concerné
VOLET 8/. DOSSIER ENERGIE	
PJ 104	Projet non concerné
VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT	
PJ 105 à 107	Projet non concerné

Tableau 1 : Sommaire inversé - correspondance aux pièces du CERFA

LISTE DES SIGLES

AAC	Aire d'Alimentation de Captage
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
AM	Arrêté Ministériel
AMP	Accident Majeur Potentiel
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
AOR	Appellation d'Origine Réglementée
AP	Arrêté Préfectoral
APB	Arrêté de Protection du Biotope
APC	Arrêté Préfectoral Complémentaire
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ARF	Analyse du Risque Foudre
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
ARS	Agence Régionale de Santé
ATEX	ATmosphère EXplosive
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industriels
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSDD	Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
BSS	Banque de données du Sous-Sol
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CLP	Classification, Labelling, Packaging
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CSP	Centre de Secours Principal
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Environnementale
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DN	Diamètre Nominal
DOCOB	DOCument d'OBjectifs
DOG	Document d'Orientations Générales
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
DUT	Diplôme Universitaire de Technologie
DV	Déchet Vert
EDD	Étude des Dangers
EH	Équivalent Habitant
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EHS	Environnement, Hygiène, Sécurité
EI	Évènement initiateur
EP	Eaux pluviales
ERC	Évènement Redouté Central
ERP	Établissement Recevant du Public
ERS	Évaluation des Risques Sanitaires
ERU	Excès de Risque Unitaire
ESI	Équipe de Seconde Intervention
FDS	Fiche de Données de Sécurité
FPT	Fourgon Pompe Tonne
GES	Gaz à Effet de Serre
GNR	Gazole Non Routier
GRV	Grand Récipient pour Vrac
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

MMR	Mesures de Maîtrise des Risques
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NAF	Nomenclature d'Activités Française
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAPI	Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan local d'Urbanisme Intercommunal
PM10	Particulate Matter (< 10 µm) (poussières)
PM2,5	Particulate Matter (< 2,5 µm) (poussières)
POI	Plan d'Opération Interne
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEI	Seuil des Effets Irréversibles
SEL	Seuil des Effets Létaux
SELS	Seuil des Effets Létaux Significatifs
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
VHU	Véhicule Hors d'Usage
VL	Véhicule Léger
VLE	Valeur Limite d'Émission
ZER	Zone à Émergence Réglementée
ZH	Zone Humide
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation